



<http://www.sud-renault-douai.com>

Tel : 38926

TG.306

25/04/2016.



REJOIGNEZ
S.U.D.

MAIS LA LOI TRAVAIL QU'EST CE QUE C'EST ?



Augmentation du temps de travail jusqu'à
46 h voire 60h
sans augmentation de salaire



Par simple accord on peut passer
de 10h à 12h
de travail maximum par jour



Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de
difficultés économiques



La durée maximale de travail de nuit
augmentée



Moins d'indemnités
pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s



La durée du congé en cas de décès d'un proche
n'est plus garantie par la loi



Des changements de dates
de congés payés rendus possibles
au dernier moment



Les 11 heures de repos obligatoires
par tranche de 24 heures
peuvent être fractionnées



En cas de licenciement illégal,
l'indemnité prud'homale est
plafonnée à 15 mois de salaire



Une mesure peut être imposée par référendum
contre l'avis
de 70% des syndicats

Quelles conséquences pour les salariés Renault ?

Travailler 60 heures par semaine Cette loi après accord de l'autorité administrative permettra de déroger à la durée du travail. Il n'est pas difficile d'imaginer les conséquences pour les salarié-e-s. L'employeur pourra très bien instaurer avec cette loi sur une période d'une semaine une durée de 60 heures travaillées... On voit bien les dégâts que cela peut occasionner.

Exploser la durée du travail, et oui c'est possible

La nouvelle loi va permettre deux choses. Porter la durée de travail possible de 44 heures sur 12 semaines à, en cas d'accord d'entreprise, 46 heures sur 12 semaines consécutives. Il ne faut pas être grand clerc pour voir les conséquences que pourrait avoir ce type de changement, articulé avec la possibilité de faire 60 heures par semaine, c'est une vraie bombe qui va provoquer dégradations des conditions de travail et épuisement professionnel.

Heures supplémentaires : le jackpot pour Les patrons?

La loi permet d'avoir des accords d'entreprise pouvant réduire la majoration des heures supplémentaires à seulement 10 % au lieu de 25 %, voire 50% au delà de 43 heures hebdomadaires. De plus, cet accord permettra à l'employeur de ne payer les heures supplémentaires effectuées qu'au bout de 3 ans !

Accord pour la « préservation de l'emploi »

Un accord d'entreprise majoritaire pourra se substituer au contrat de travail du salarié-e, y compris pour les questions de salaire ou de durée du travail, et ce pendant une durée maximale de 5 ans Si le salarié s'y oppose il ne sera plus licencié pour motif économique, mais pour « cause réelle et sérieuse »

Congés : Attaque frontale

L'employeur pourra désormais imposer des changements de date sans délai légal minimum de prévenance (actuellement un mois minimum avant la date de départ en congés d'été). Mais ce n'est pas tout, cette loi rend légal tout accord qui pourra déroger aux règles de fractionnement ou au nombre de jours à poser pendant la période d'été.

////////////////////////////////////
**Pour dire NON à la « loi travail »
qui devrait plutôt s'appeler « loi chômage ».**

**Tous et toutes en grève jeudi 28 avril
Manifestation à lille.
Un bus partira à 13h du local SUD.**

Après il sera trop tard.....pour se plaindre....